

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions

Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en	
onctions			application	
	1.7.1975	1.7.1975		
			Code fonction	
Linger / Lingère	• 6.18.001			
			0.10.001	

2. But de la fonction

Maintenir en bon état le linge de maison, le linge personnel, les vêtements de travail ou tous autres articles de textiles.

3. Description de la fonction

1. Dénomination de la fonction

La fonction implique notamment :

- le raccommodage et le rapiéçage du linge de maison, à la main ou à l'aide d'une machine à coudre;
- l'entretien des vêtements personnels tels que : chemises, robes, pyjamas, robes de chambres, chaussettes, etc.;
- l'entretien des vêtements de travail tels que : salopettes, blouses, tabliers, etc.;
- la confection de vêtements de travail, de draps, d'alèses, taies ou autres articles;
- le marquage manuel ou mécanique des effets;
- l'utilisation des machines et instruments propres à un atelier de couture;
- l'exécution de tâches annexes propres au milieu de travail.

4. Exigences de la fonction

Posséder un CFC de lingère pour hommes ou dames obtenu après un apprentissage de 2 ans.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	D	В	С	D	В	Cl. max. 06
Points	15	4	16	15	10	Total 60